

Il ne suffit pas d'être conscient
de l'autisme — nous devons
accepter, soutenir,
respecter et **inclure**
les personnes autistes.

Je Ne Suis pas Mal élevé



Je Suis autiste

Et moi aussi je vous trouve bizarre...

Autisme et troubles envahissants du développement

© Gylène Dhormes



Manifeste de l'indifférence



Se joint à un groupe seulement sur l'insistance et avec l'aide de l'adulte



Les interactions sont unilatérales



Indique ses besoins en utilisant la main de l'adulte



Ne joue pas avec les autres enfants



Parle de façon incessante sur un sujet particulier



Utilisation écholalique du langage

Altération qualitative de la communication

Altération qualitative des interactions sociales



Présente des comportements bizarres



Rit de façon inappropriée

Intérêts restreints et comportements stéréotypés



Fait tourner des objets



Manque de contact oculaire



N'apprécie pas les changements



Manque de jeux imaginatifs



Certains peuvent avoir des talents, mais pas au niveau du raisonnement social


+ de
800
gènes impliqués
dans le
développement
de l'autisme ont été
découverts
(Source Institut Pasteur)


446
jours

c'est le délai d'attente moyen
des familles pour accéder à un
diagnostic dans un Centre
Ressources Autisme

La moitié
des personnes avec
autisme ont connu des
ruptures de parcours
(déscolarisation, rupture
de prise en charge...)

(Cour des comptes, rapport d'évaluation
sur la politique de l'autisme, 2018)



Troubles du spectre de l'autisme (TSA)

**Ce trouble neuro-développemental
peut altérer le comportement social,
la communication et le langage**



Pas de cause unique identifiée



Des talents à valoriser

Les autistes excellent dans certaines études et programmes de formation, ce qui explique qu'ils soient plus performants dans certains métiers

1. La pensée logique et l'analyse de problèmes
2. La perception de détails et la précision
3. La concentration
4. La soif d'apprendre couplée à une excellente mémoire
5. La fiabilité et la loyauté
6. Des connaissances et compétences techniques spécifiques
7. La motivation au travail
8. L'orientation résultats et le sens des responsabilités
9. La droiture et l'honnêteté
10. La persévérance, même dans le travail routinier
11. La créativité





agefiph ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

www.activateurdeprogres.fr



Seulement
0,5%
des autistes
travaillent en milieu
ordinaire

Seuls 11,6%
des adultes autistes disposent
d'un logement personnel



Stop aux préjugés !

1



L'autisme ne se voit pas forcément physiquement.

Otis est différent,
ça se voit ?

2



Il y a autant de formes d'autisme qu'il y a d'enfants avec autisme.

Ce sont des enfants avec
autisme et tous différemment

3



Ils apprennent différemment, mais comme les autres ils apprennent.

Comme les autres il
apprend, à sa façon

4



L'autisme n'est pas une maladie

C'est un enfant avec autisme,
pas un enfant malade

5



Les enfants avec autisme
ont des sentiments

Lui aussi il ressent
des émotions

l'Autisme

en quelques mots et quelques chiffres

TROUBLE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT APPARAISSANT avant 3 ans

!
PAS DE CAUSE UNIQUE IDENTIFIÉE.

PAS 1 SEUL AUTISME MAIS



DES PERSONNES AVEC DES BESOINS DIFFÉRENTS ET VARIÉS

=
TSA

(Troubles du Spectre Autistique)

l'Autisme

en quelques mots et quelques chiffres



Sources : autisme-france.fr

Autisme la grande enquête, Société de Culture et Florent Chapel, 2016

4

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :

- **Isolement**
- Perturbation des **interactions sociales**
- Troubles du **langage** et de la **communication non verbale**
- **Activités stéréotypées** avec restriction des intérêts.

TOUCHE



3 pour **1**
GARÇONS **FILLE**

10 000 x 
avec autisme
naissent chaque année
EN FRANCE

TOUCHE
1
PERSONNE
100

80%
DES ENFANTS ATTEINTS d'autisme
NE SONT PAS SCOLARISÉS
EN FRANCE

HOPTOYS.FR

ET → ENCORE SUR HOPTOYS.FR

les enfants autistes veulent que vous sachiez...

«Je suis avant tout un enfant. L'autisme c'est juste un aspect de mon être.»

«Tout ce que vous ressentez, touchez, voyez tous les jours, peut être douloureux pour moi.»

«J'aime répéter une action car je sais exactement à quoi je dois m'attendre.»

Ce n'est pas que je ne vous écoute pas... C'est juste que je ne peux pas vous comprendre.»

«Ne me comparez pas avec les autres enfants, je suis unique dans ma façon d'être.»

«C'est difficile pour moi de vous dire ce que je veux car je n'ai pas toujours les mots pour vous le dire.»

«Soyez patient et cohérent; j'apprends mieux quand vous dites, montrez et faites des choses avec moi»

«Concentrez-vous et bâtissez sur ce que je peux faire, plutôt que ce que je ne peux pas faire»

«Je veux être avec les autres mais je ne sais pas comment.»

«Aimez-moi sans condition parce que je vous promets que j'en vaudrais la peine»





+ de

800

gènes impliqués
dans le
développement
de l'autisme ont été
découverts

(Source Institut Pasteur)



446
jours

c'est le délai d'attente moyen
des familles pour accéder à un
diagnostic dans un Centre
Ressources Autisme

La moitié

des personnes avec
autisme ont connu des
ruptures de parcours
(déscolarisation, rupture
de prise en charge...)

(Cour des comptes, rapport d'évaluation
sur la politique de l'autisme, 2018)

3 000 €

de dépenses restant à charge
des familles en moyenne annuelle

(Cour des comptes, rapport d'évaluation sur la politique de
l'autisme, 2018)



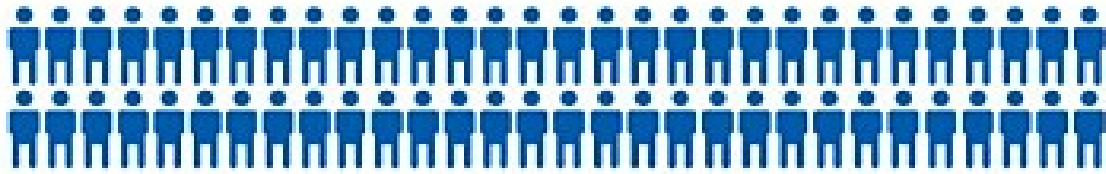
Seulement

0,5%

des autistes
travaillent en milieu
ordinaire

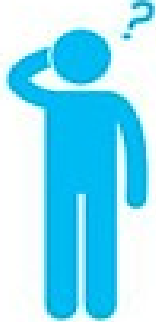
Seuls 11,6%

des adultes autistes disposent
d'un logement personnel



700 000

personnes atteintes d'autisme en France
dont 100 000 enfants (Source Institut Pasteur)



37 %

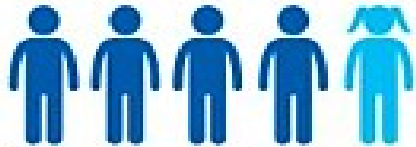
des Français
pensent, à tort,
que l'autisme
est un trouble
psychologique

(Étude Opinion Way, 2012)

1/3

des enfants autistes
scolarisés en maternelle
2 jours ou moins

(source MEN - DEPP)



Quatre

fois plus de garçons
que de filles sont
diagnostiqués autistes

Baisse de

13%

des élèves autistes entre
l'école et le collège

(source MEN - DEPP 2015)

1  100

enfant sur
présente un TSA
(Troubles du spectre de l'autisme)

3 fois plus

d'hospitalisation longue
(+292 j) en psychiatrie
pour les personnes
avec troubles du spectre
de l'autisme (TSA) que
pour les autres patients

(source ATIH, données 2015)



Tout le monde est un



Génie Mais si vous

JUGEZ



un poisson sur

ses **CAPACITÉS** à grimper à un arbre

il passera sa vie à **croire** qu'il est **STUPIDE**



Albert Einstein

Part. 1 : Le parcours médical de l'enfant autiste

03/05/2018

Comment s'y prendre pour mettre en place un **dépistage ou un diagnostic** ? Quel est le **parcours médical de l'enfant autiste** ? Vous trouverez ci-dessous des pistes afin de mettre en place une **prise en charge** le plus vite possible.

Vous avez remarqué que votre enfant ne marche pas encore, qu'il ne parle toujours pas alors qu'il serait en âge de le faire, qu'il a des gestes répétés... ? Ou vous avez été alerté par la structure d'accueil (crèche, nounou, école) de votre enfant ? Je ne détaillerais pas les troubles ici car premièrement, je ne suis pas médecin et deuxièmement, il y a déjà plein de sites qui l'expliquent très bien.

Au moindre doute, si vous trouvez que votre enfant présente un retard ou un comportement particulier, et que vous pensez à un **trouble autistique**, il faut consulter.

1- Dépistage de l'autisme

Il faut vous rendre chez le médecin traitant/pédiatre de l'enfant pour lui parler de vos craintes et/ou des observations de l'équipe éducative de l'enfant.

Le médecin vous guidera pour faire tous les examens classiques incluant une prise de sang. **L'autisme** est souvent accompagné de troubles associés tels que le diabète, l'épilepsie, les allergies, l'hyperactivité...

- **ORL** : Tests d'audition (causes possibles du retard de langage : l'enfant n'entend tout simplement pas) ;
- **neuropsychologue** : bilan psychométrique et tests pour le différentiel ;
- **neuropédiatre** : IRM + Encéphalogramme (pour détecter une éventuelle épilepsie) ;
- **orthophoniste** : Bilan à effectuer (si retard de langage) ;
- **psychomotricien et/ou ergothérapeute** : Bilan à effectuer (tests de stimulations, motricité globale et fine, problèmes de déglutition...) ;
- **généticien** : Le test génétique avec caryotype.

Si vous suspectez une allergie alimentaire ou autre, n'hésitez pas à aller faire des tests chez un **allergologue**.

Vous pouvez également vous adresser à la **PMI** pour obtenir de l'aide et des conseils.

2- Qui peut établir le diagnostic ?

Attention ! Le diagnostic est important et il faut l'obtenir le plus tôt possible mais il n'est pas nécessaire pour commencer les prises en charge et obtenir des aides.

Qui peut faire le diagnostic ?

- neuropédiatre ;
- pédopsychiatre ;
- généraliste/pédiatre.

Si vous n'arrivez pas à obtenir de **diagnostic** en libéral (parfois les médecins n'osent pas se prononcer – ce qui fut notre cas), contactez les deux organismes suivants : le **CRA** et/ou le **CAMSP**.

- **Le Centre Ressources Autisme – CRA**

C'est un **centre de diagnostic d'autisme** et autres troubles en France, il y en a un peu près un dans chaque région. Vous devez vous inscrire sur liste d'attente. L'attente peut être très longue (2 ans pour nous). Ce n'est pas grave ! Cela ne doit pas vous empêcher de commencer les prises en charge et de faire une demande à la MDPH pour obtenir des aides.

Ils vous recevront d'abord pour un premier entretien – si des troubles autistiques sont présents, ils vous recontacteront pour faire des tests. S'il n'y a pas d'autisme, ça s'arrêtera là et vous serez guidé vers d'autres spécialistes.

- **Centres d'Action Médico-Sociale Précoce – CAMSP**

Pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans – Vous pouvez les contacter pour demander un entretien afin d'obtenir un **diagnostic**. Votre enfant sera reçu par plusieurs professionnels tels que **pédopsychiatre**, psychomotricien...

Le diagnostic est évidemment indispensable à long terme pour pouvoir aiguiller correctement les thérapies et bien sur, mettre enfin un NOM sur les troubles de l'enfant qui peut parfois être une forme de soulagement ! Oui, pour certains parents (comme nous), ce fut le cas !

Et oui **le parcours médical de l'enfant autiste** est long et contraignant.

Avec le diagnostic d'autisme, on peut enfin tordre le cou à tous ces préjugés et cela facilite grandement les relations avec les autres mais aussi avec l'enfant. On peut enfin lâcher prise

sur certaines méthodes d'éducation en comprenant que non, ça, il n'y arrivera jamais car il est dans l'IMPOSSIBILITÉ de le faire, il fonctionne juste "différemment".

Plusieurs associations actuellement se battent pour un **dépistage** le plus tôt possible (dès 18 mois) afin de mettre en place des **interventions précoces**. Et elles ont raison ! Plus le trouble est détecté tôt, plus l'enfant aura des chances de contourner ses difficultés.

3- Les prises en charge : qui consulter dans le cadre du parcours médical de l'enfant autiste ?

Les Centres Médico-Sociaux

Ce sont des **structures pluridisciplinaires** qui ont l'avantage de pouvoir recevoir votre enfant et d'effectuer une **prise en charge** globale. Vous pouvez les contacter si le libéral n'est pas satisfaisant ou en complément. Toutes les options sont possibles !

Comment choisir ? Vu que l'inscription se fait sur liste d'attente, c'est donc le premier qui vous accueillera !

- **Centres d'Action Médico-Sociale Précoce – CAMSP – Enfant de 0 à 6 ans**

En plus du **dépistage**, ils proposent une rééducation des enfants avec troubles sensoriels, autistiques, motrices... Ils vous guideront vers les prises en charge adéquates. Ils peuvent également proposer un accompagnement des équipes au sein de la crèche.

Gestion associative ou hospitalière – Pas besoin de l'accord de la MDPH

- **Centre Médico-Psycho-Pédagogique – CMPP – Enfants de 0 à 16 ans**
Centre de consultation, gestion associative ou privée – Pas besoin de l'accord de la MDPH.
- **Centre Médico-Psycho-Infantile – CMPI – Enfants de 0 à 10 ans**
Troubles du développement et de la relation. Ce sont des prises en charge en parallèle de la scolarisation (l'enfant y séjourne en demi-journée avec le repas ou journée entière).

Gestion hospitalière/Hôpital de jour – Sur dossier et accord MDPH.

- **Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile – SESSAD – Enfants et Jeunes de 0 à 20 ans**
- Interventions des professionnels sur le lieu de vie de l'enfant (domicile ou école).

Sur dossier et accord MDPH.

Les spécialistes en libéral

N'oubliez pas ! Certaines prises en charge peuvent être financées, en partie, par la MDPH.

Psychomotricité : pour la motricité globale, la motricité fine, coordination des mouvements, mastication, déglutition ;

Ergothérapie : pour la stimulation, travailler les réactions sensorielles, la gestion des émotions ;

Orthophoniste : troubles et retards de langage ;

Psychologue si besoin ;

Educateurs, intervenants pouvant pratiquer la méthode ABA, méthode PECS ou autre...

| Part. 2 : Le parcours scolaire de l'enfant en situation de handicap

04/05/2018

Le **parcours scolaire de l'enfant en situation de handicap** peut être parfois difficile mais mettons d'abord les choses au clair : la loi du 11 février 2005 reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile. L'école est donc obligée de garder votre enfant si vous estimez que c'est une bonne solution pour lui. L'école doit s'adapter à l'enfant et non l'inverse !

Précision : ces informations concernent tous les handicaps mais aussi les enfants avec troubles d'apprentissage, en difficultés scolaires et les enfants malades.

Jusqu'à 3 ans – la crèche

La crèche n'est pas vraiment concernée par cette loi donc elle peut vous refuser l'accès sauf que ce serait de la discrimination et c'est interdit ! Vous pouvez vous opposer à la direction si le refus a été émis au motif du handicap de l'enfant. Il est bon de rappeler que la crèche peut obtenir des financements de la Région, de la CAF ou du département pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap.

Si votre enfant est suivi par le CAMSP, vous pouvez les mettre en relation avec la crèche afin de les accompagner sur le suivi de l'enfant.

Il existe des jardins d'enfants spécialisés mais sont encore trop rares en France et sont plutôt adaptés pour des enfants polyhandicapés.

A partir de 3 ans – l'école

Dès la rentrée 2019, grâce à la loi Macron, l'école devient obligatoire dès 3 ans ! Et ça c'est une très bonne nouvelle pour tous les parents d'enfants qui ne rentrent pas "dans le moule" ! Car oui, j'en ai connu des parents qui se retrouvaient avec leur enfant à la maison sans solution de garde car les écoles les refusaient sous prétexte que "l'école est obligatoire seulement à partir de 6 ans alors vous comprenez..."

Vous trouverez donc ci-dessous les actions à faire pour que la scolarisation de votre enfant se passe le plus sereinement possible sans perdre de temps.

En parallèle, effectuez rapidement vos démarches pour obtenir des [aides financières et sociales](#).

LES DEMARCHES

1- Demandez un rdv auprès de l'école

- évoquez ensemble les difficultés de l'enfant au sein de la classe et les troubles éventuels d'apprentissage ;
- essayez de trouver des solutions ensemble (demandez au directeur de mettre en place quelques aménagements pour faciliter l'apprentissage de l'enfant tels que pictogrammes, repos réguliers au sein de la journée pour l'enfant si besoin, adapter les ateliers...). C'est possible mais selon la bonne volonté de l'enseignant – cela a été fait pour mon enfant en Grande Section !

Le site Eduscol est une plateforme de l'Education Nationale qui guide les enseignants dans leur travail notamment pour le **parcours scolaire de l'enfant en situation de handicap**.

2- Demandez la mise en place du PPS

Dans le cadre du **parcours scolaire de l'enfant en situation de handicap**, une réunion sera organisée en votre présence, avec l'équipe éducative **ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation)** qui sera chargée du suivi de votre enfant sur le long terme. Elle est composée de l'enseignant, de la direction, du médecin scolaire, du psychologue scolaire et de l'enseignant référent qui fera le lien entre vous et la MPDH. C'est la mise en place du **PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)** – Le PPS est le plan mis en place pour **un enfant porteur de handicap**, en lien avec la MDPH.

Il est possible que le psychologue scolaire demande à observer votre enfant en classe.

Lors de cette réunion, vous allez définir, sur le PPS, point par point les difficultés de l'enfant et lister les aides et adaptations qui peuvent être faites, telles que :

- aménagement pédagogique ;
- mise à disposition de matériel adapté (clavier d'ordinateur spécifique, livres spéciaux pour les troubles DYS.....) ;
- affectation d'une AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) avec une durée spécifique pour accompagner l'enfant au quotidien au sein de l'école Voir l'article sur le rôle de l'avs au sein de l'école – [7 points à savoir sur l'AVS et l'AESH](#) ;
- demande de scolarisation en UEM/ULIS ou en établissement spécialisé en précisant lequel si l'école en milieu ordinaire n'est pas possible.

Le PPS est un compte-rendu issu du GEVASCO.

Aucune orientation n'est possible si les parents ne sont pas d'accord avec le PPS.

Pour l'enfant sans handicap, un PAP ou PPRE peuvent être mis en place selon ses difficultés.

Il est possible aussi qu'un PPS ne suffit pas quand l'enfant a vraiment de grosses difficultés d'apprentissage. L'Equipe Educative mettra donc en place, au sein du PPS, une **Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage (PAOA)** qui permettra à l'enseignant de s'adapter encore plus aux besoins de l'élève.

Vous trouverez ci-dessous une infographie qui explique bien les différences entre les différents plans d'accompagnement.

Source : : <http://ensemblepourleselevesensituationdehandicapdansle41.over-blog.com/2015/03/pap-plan-d-accompagnement-personnalise.html>



Seul le PPS est soumis à notification MPDH !

- **Le GEVASCO**

C'est un cahier des charges/outils (en quelque sorte) qui est utilisé par la MDPH et qui est la base de travail de tous les intervenants pour établir le PPS. C'est un outil indispensable pour la prise de décision de votre demande MDPH.

Il est transmis par l'enseignant référent à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

- **L'enseignant référent**

C'est un enseignant spécialisé qui s'assure de la mise en oeuvre et du suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation.

3- Demande auprès de la MDPH

En parallèle, effectuez votre demande auprès de la MPDH pour valider le PPS et financer les demandes d'aménagements au sein de l'école.

La solution qui doit d'abord être testée est de laisser l'enfant dans son école avec une AVS + les aménagements demandés.

Malgré tout, si vous voyez que cela à ses limites et que c'est trop compliqué pour votre enfant et qu'il ne s'y sent pas à sa place, vous allez devoir penser à une autre solution.

Conseil : si vous avez des problèmes pour scolariser votre enfant, vous pouvez faire appel à **"Aide Handicap École"**, mis en place par le ministère de l'Éducation Nationale, afin de vous assister dans le **parcours scolaire de l'enfant en situation de handicap**.

Aide Handicap Ecole -> Tél : 0800 730 123

Cependant, si les aménagements en école ordinaire ne sont pas suffisants, vous pouvez envisager une autre forme de scolarisation.

LES DIFFERENTS TYPES DE SCOLARISATION

1- L'école ordinaire en classe Uli / Uem

Ce sont des classes spécifiques, de 8 à 12 enfants, au sein d'une école ordinaire qui accueillent des enfants porteurs de handicap ou en difficultés d'apprentissage.

UEM: Unité d'Enseignement en Maternelle.

ULIS: Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. A partir de 6 ans. Primaire, Collège et Lycée/Lycée professionnel.

La classe ULIS fut une révélation pour mon fils, cela permet de rester dans le circuit classique tout en ayant un enseignement adapté ! Il y a également des inclusions quelques heures par semaine en lecture, par exemple, dans une autre classe ordinaire de l'école.

L'enseignant a suivi une formation spécifique et peut également s'inspirer de différentes méthodes pédagogiques. En général, la classe est adaptée (pièce pour se reposer, pictogrammes, plastifieuse...). Elle est accompagnée d'AVS Co (collective) – l'AVS est là pour tous les enfants mais il arrive que certains enfants aient besoin d'une AVS dédiée à eux, ce n'est pas refusé en ULIS même si on vous dit le contraire, tout dépend des MDPH.

Des ULIS spécialisés TED existent mais sachez que ces classes sont beaucoup moins nombreuses donc il y a plus d'attente – Les classe ULIS mixtes sont adaptées à tous les handicaps.

- il va falloir, en concertation avec votre enseignant référent, chercher l'école la plus proche avec classe UEM/ULIS ;
- demandez le maintien de son AVS ou AESH (pour collège et lycée) ;
- demandez à la MDPH l'orientation en UEM/ULIS dès le mois de janvier pour la rentrée scolaire ;
- contactez la direction de l'école en précisant que vous attendez l'accord de la MDPH mais que vous voulez inscrire votre enfant sur liste d'attente et organisez une rencontre. Insistez, faites vous appuyer par l'enseignant référent.

Pour aller plus loin: Annuaire des ULIS en France <http://annuaire.action-sociale.org/CLIS,ULIS/Annuaire.html>

2- L'école ordinaire + suivi et établissements spécialisés

Un enfant handicapé peut aller à l'école ordinaire quelques jours par semaine et le reste du temps aller dans un établissement spécialisé.

- *Le CMPI – Centre Médico Psychologique Infantile*

Pour les enfants de la maternelle à 10 ans.

Le CMPI est composée d'une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, infirmiers, psychomotricienne, orthophoniste, pédopsychiatre) qui accueillent les enfants en "hôpital de jour", c'est généralement un centre en dehors de l'hôpital. L'enfant peut y rester une demi-journée ou une journée complète. Le repas du midi est inclus.

Sur liste d'attente, orientation du PPS et accord MPDH.

- *Le SESSAD – Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile*

Service qui propose l'intervention de professionnels à domicile ou à l'école.

Il faut s'inscrire auprès du SESSAD le plus proche de chez vous.

Sur liste d'attente et accord MPDH.

3- Etablissements spécialisés

- *L'IME – Institut médico-éducatif – Fédération APAJH*

C'est une structure pour enfants handicapés avec Déficience Intellectuelle de 3 à 20 ans financée entièrement par l'assurance maladie.

L'IME fournit une prise en charge globale et qui propose également de préparer les jeunes à la vie professionnelle (IMPRO) avec des stages en milieu ordinaire.

Sur orientation du PPS et accord MPDH

- *Itep – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique*

Structure accueillant des enfants et jeunes adultes avec des troubles du comportements et psychologiques. S'il est dans cet article, c'est pour vous préciser qu'ils sont souvent proposés aux familles d'enfant autiste par manque de place dans d'autres établissements. Or, les ITEP sont déconseillés aux autistes car non adaptés.

Toutes ces structures peuvent être contactées directement pour avoir des renseignements ou s'inscrire sur liste d'attente.

Si votre enfant n'a plus de solution après l'âge réglementaire indiqué, son intégration peut être maintenue.



AUTRES CAS DU PARCOURS SCOLAIRE DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP



1- La SEGPA au collège

La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adaptée est un dispositif mis en place au collège pour aider les jeunes en échec scolaire afin de les préparer au lycée professionnel pour préparer un CAP par exemple. Ce n'est pas un enseignement spécialisé et ne relève pas de la MDPH.

La SEGPA n'est pas vraiment appropriée pour les jeunes porteurs de handicap (selon l'Education Nationale) mais si l'élève est autonome et n'a pas de troubles cognitifs importants, il est tout à fait possible de lui proposer cette orientation. Il peut disposer de matériel adapté et des aménagements pour les examens sont possibles. La SEGPA est tout à fait envisageable pour un enfant malvoyant par exemple.

Informations générales :

- 1 SEGPA par niveau de la 6ème à la 3ème ;
- classe de 16 élèves ;
- 2 ateliers proposés : Hygiène Alimentation Service et Habitat – Ce sont des ateliers proposés aux élèves dans le cadre du programme mais ce n'est pas une formation professionnelle. La SEGPA ne forme pas à un métier.

2- EREA

La SEGPA avec Internat + formation qualifiante.

3- Le CNED

Solution d'enseignement à distance qui peut être envisagée si votre enfant est déscolarisé (souffrances, phobie scolaire, rythme trop soutenu, hospitalisation longue durée...). Il vaut mieux opter pour une instruction à la maison avec le CNED si l'enfant est déscolarisé car l'instruction de l'enfant est obligatoire !

4- L'insertion professionnelle après le lycée

<http://www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Actus-2017/La-formation-et-l-insertion-professionnelle-des-eleves-en-situation-de-handicap/Vers-l-insertion-professionnelle-des-jeunes-en-situation-de-handicap>

5- CFA spécialisés

<http://www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Les-parcours-de-scolarité/Niveau-d-etudes/Les-eleves-en-situation-de-handicap-au-lycée>

6- Les sorties et voyages scolaires

Tout doit être anticipé ! Vous pouvez faire le point avec l'école sur les dispositions à mettre en place lors du voyage et demandez en début d'année les projets divers. Des frais supplémentaires pour le handicap sont interdits !

7- Transition entre le collège et le lycée

Pensez à demander à la MDPH de revoir le PPS de votre enfant et votre dossier au complet car quand il y a changement d'école, les besoins de l'enfant changent souvent (Transports, aménagements spécifiques...).

Préparez sa rentrée scolaire dès le mois de janvier.

CAS PARTICULIER : LA MALADIE

1- Le PAI – Projet d'Accueil Personnalisé

Ce projet est établi pour tous les enfants en cas de maladie ou d'allergies.

Les enfants autistes ayant souvent des troubles associés (diabète, épilepsie, allergies alimentaires), il est courant que ces enfants fassent l'objet d'un PAI (en plus du PPS).

Le PAI est un document rempli par le médecin scolaire et qui liste les maladies de l'enfant et les actions à effectuer (prise de médicament, insuline pour les diabétiques, éviction d'aliments avec paniers repas pour les allergies alimentaires....) Il faudra donc une ordonnance du médecin traitant.

Le PAI n'est pas sujet à demande MDPH, c'est uniquement entre vous et l'école.

2- Le SAPAD – Service d'Assistance Pédagogique à Domicile

Vous pouvez demander sa mise en place lorsqu'une hospitalisation ou convalescence longue durée est prévue. Cela permet à l'élève de continuer sa scolarité en étant absent à l'école. Un enseignant référent peut vous accompagner pour le suivi et l'aide aux devoirs.

Le CNED peut être aussi une solution dans ce cas-là.

Les différentes options des jeunes porteurs de handicap après 20 ans qui se présentent en fin de scolarisation sont

- entrer dans la vie active ordinaire ;
- entrer dans la vie active protégée (ESSAT) ;
- foyer de vie (pour les jeunes qui sont dans l'incapacité de travailler).

L'école est la première expérience de vie de nos enfants, elle se doit d'être un exemple pour une société plus inclusive !

Parlons de l'école inclusive !

J'ai rédigé un article au sujet de l'école inclusive, sur le site de participation citoyenne, Agoravox. N'hésitez pas à aller le lire et

donnez-moi votre avis

[L'école inclusive, une utopie ?](#)

| Part. 3 : Le point sur les aides pour l'enfant porteur d'un handicap

06/05/2018

Vous aimeriez savoir quels sont vos droits ? Voici un point sur **les aides à obtenir pour votre enfant porteur d'un handicap**.

Les **Maisons Départementales des Personnes Handicapées** ont été créés suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. Elle lance l'ouverture de vos droits et déterminera également le taux d'incapacité de l'enfant. A partir de 50%, vous pouvez avoir des aides.

On récapitule ensemble toutes les démarches à faire... Go !

1- Les aides pour les démarches administratives

- les associations de familles (EgalITED, Asperansa, Autisme Trégor Goëlo, TDAH France...);
- les services sociaux des établissements spécialisés (IME, SESSAD...);
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Votre commune peut vous apporter de l'aide dans plusieurs domaines, renseignez-vous ;
- les Centres Départementaux d'Action Sociale (CDAS) ;
- le Centre Ressources Autisme de votre département (CRA) ;
- antennes UNAPEI qui sont présentes un peu partout en France, un annuaire est à votre disposition sur le site <http://www.unapei.org/-Trouver-une-association-pres-de.207-.html>.

2- Les aides de la MPDH

Vous devez effectuer votre demande en remplissant un formulaire à joindre avec un certificat médical.

Vous avez le droit de demander :

- la compensation AEEH et ses compléments (Allocation Education Enfant Handicapé) ;
- la Prestation de Compensation Handicap ;
- la Carte Mobilité Inclusion (Carte de Priorité ou Carte d'Invalidité et Carte de Stationnement) ;
- l'Affiliation Gratuite à l'Assurance Vieillesse ;
- l'aide à la scolarisation (Aide individuelle en classe avec une AVS – Auxiliaire de Vie Scolaire) – Possible sur les temps périscolaires (cantine et TAP, à l'exception de la garderie) ;
- scolarisation en milieu ordinaire en UEM (maternelle) ou ULIS (primaire, collège et lycée) ;
- scolarisation dans un établissement spécialisé IME (Institut Médico-Educatif). L'enseignement est obligatoire jusqu'à 16 ans ;
- prise en charge par un SESSAD ;
- matériel pédagogiques adaptés (tablettes, ordinateur, clavier...);
- les frais de transport école-domicile : le Conseil Départemental prend en charge les frais de transport scolaire des élèves handicapés qui ne peuvent pas prendre les transports en commun. C'est un transport collectif, **avec accord de la MPDH**. Ceci concerne les enfants scolarisés en milieu ordinaire avec ou sans Ulis.

3- Les aides de la CPAM

a) L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)

Pour obtenir cette allocation, l'enfant doit être handicapé ou gravement malade et vous percevez une allocation journalière pour chaque journée passée auprès de votre enfant.

- allocation sans conditions de ressources ;
- l'AJPP peut être versée 310 jours étalés sur 3 ans maximum ;
- le parent doit avoir une activité salariée, percevoir une indemnité chômage, être en formation professionnelle rémunérée, être Travailleur Non Salarié.

Vous pouvez prendre chaque journée séparée les une des autres.

- demandez un Congé de Présence Parentale auprès de l'employeur ;
- demandez un certificat médical indiquant le handicap de l'enfant et l'adresser au contrôle médical de votre caisse d'assurance maladie ;
- adressez vos demandes à la CAF ou à la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

A renouveler tous les 6 mois.

Formulaire à télécharger sur le site du service public :

Cerfa N° 12666*03 https://www.service-public.fr/particuliers/vos_droits/F15132.

Pas de cumul possible pour les points suivants :

- complément AEEH perçu pour le même enfant ;
- PCH aide humaine perçue pour le même enfant ;
- allocations chômage ou formation professionnelle non rémunérée ;
- indemnités arrêts maladie ou Accident du travail ;
- pension de retraite ou d'invalidité ;
- indemnité de congés de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- complément de libre choix d'activité (PAJE).

b) Prise en charge à 100% (ALD)

Quel que soit votre situation, vous pouvez faire une demande de prise en charge à 100% au titre d'une Affection Longue Durée. C'est le médecin qui remplira un formulaire (le protocole de soins) pour effectuer la demande.

Vous n'aurez rien à avancer en terme de frais médicaux (orthophonie, médecin) liés au handicap de l'enfant.

Les consultations de spécialistes tels que neuropsychiatre n'exigent pas de passer par votre médecin traitant.

DÉMARCHES

- demandez à votre médecin traitant de faire la demande de protocole de soins. C'est le médecin qui se charge de tout.

Pour aller plus loin:

<https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/prescription-prise-charge/situation-patient-ald-affection-longue-duree/protocole-soins-pratique>

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/affection-longue-duree-ald/affection-longue-duree-ald>

<https://www.dialogueautisme.com/en-pratique-administrative/l-ald-affection-de-longue-duree/>

c) Demande d'Entente Préalable de Transport

Les frais de transport liés à l'ALD sont pris en charge. Votre médecin doit compléter un formulaire de demande d'entente préalable de transport et vous le remettre puis à faire suivre à votre CPAM.

DÉMARCHES

- demandez à votre médecin traitant de faire la demande d'entente préalable de transport puis envoyez le volet destiné à votre caisse d'assurance maladie, vous pouvez remettre une copie à votre compagnie de Taxi conventionné qui se fera remboursée directement par la CPAM ;
- remplissez ce formulaire de la CPAM pour le remboursement de frais si vous utilisez votre véhicule personnel pour les soins en libéral. Formulaire à télécharger sur le site Ameli <https://www.ameli.fr/sites/default/files/formualires/176/s3140.pdf>. Ceci est valable aussi si l'établissement spécialisé de l'enfant (CMPI...) ne dispose pas de psychomotricienne ou autre et que vous devez, vous-même, organiser le transport de votre enfant pour les soins. Adressez le certificat médical joint à la demande !

4- L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) -> CAF

L'ARS, sous conditions de ressources, est une aide financière pour aider les parents à pallier aux frais de la rentrée. Les enfants scolarisés en **IME**, **ITEP**, **IEM** sont éligibles à l'ARS. La CAF ne doit pas vous la refuser !

5- Réduction d'impôts

Vous pouvez, sous conditions de ressources, bénéficier d'un abattement de 10% environ sur la taxe d'habitation de votre résidence principale. Lors de votre déclaration, il faudra fournir les documents nécessaires.

6- La vie professionnelle des parents/Les aides au travail

- Demande auprès de l'employeur du Congé de présence parentale (voir chapitre sur l'ajpp) ;
- Aménagement du temps de travail (télétravail, horaires différentes...) ;
- Congé proche aidant ;
- Congé de Survenue à un handicap (2 jours) ;
- Droit à 2 jours de congés payés annuels si pas de droit à 5 semaines complètes de congés payés ;
- Don de jours de repos par un collègue.

7- Accompagnement avec Mission d'Appui

Il est difficile de pouvoir s'entourer, en tant que parents, de spécialistes de l'autisme. Parfois, nous devons confier les prises en charges de nos enfants à des structures ou professionnels qui ne connaissent pas très bien ce trouble.

Vous pouvez donc les guider avec les missions d'appui que mettent en place, petit à petit, les différentes institutions.

Pour la région Bretagne, le CRA a mis à disposition une liste des établissements qui peuvent effectuer des accompagnements auprès de ces professionnels.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a mis en ligne des guides destinés aux professionnels à télécharger :

https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_468812/fr/trouble-du-spectre-de-l-autisme-signes-d-alerte-reperage-diagnostic-et-evaluation-chez-l-enfant-et-l-adolescent

8- Les Equipes Mobiles d'Intervention (EMI)

Pour les jeunes de + 16 ans.

Vous pouvez faire appel aux Équipes Mobiles d'Intervention si votre enfant présente des comportements difficiles qui présentent un danger pour lui-même ou pour autrui. Si vous n'arrivez plus à gérer la situation, n'hésitez pas à faire appel à eux.

9- Le plan d'accompagnement global (PAG)

Lorsqu'il y a risque de rupture de parcours de soin ou de scolarisation (souvent pour manque de places dans les établissements recommandés) et que le Plan Personnalisé de Compensation établie par la MPDH ne peut pas être respecté, la MDPH a instauré un autre plan en complément. Le plan d'accompagnement global = double orientation.

La MPDH peut vous la soumettre ou vous pouvez la demander en contactant la MPDH, leur expliquer la situation et demander la mise en place de ce plan.

Il s'agit de proposer une autre solution (malheureusement souvent moins adaptée à l'enfant) mais certains parents peuvent tout de même préférer la mise en place de cet accompagnement plutôt que de rester sans solution !

Dans tous les cas, c'est vous qui aurez le dernier mot.

Si ce plan vous est soumis par la MDPH et que vous n'êtes pas d'accord avec les solutions proposées, vous refusez !

10- Les pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE)

Le PCPE est une solution d'urgence pour les enfants qui n'ont aucune prise en charge ou inadaptée. Toujours pour éviter la rupture de parcours.

C'est une solution temporaire. Actuellement ces pôles sont en train d'être créés un peu partout en France.

Il faut également en faire la demande à la MDPH. La notification étant nécessaire pour obtenir cette aide.

Sources :

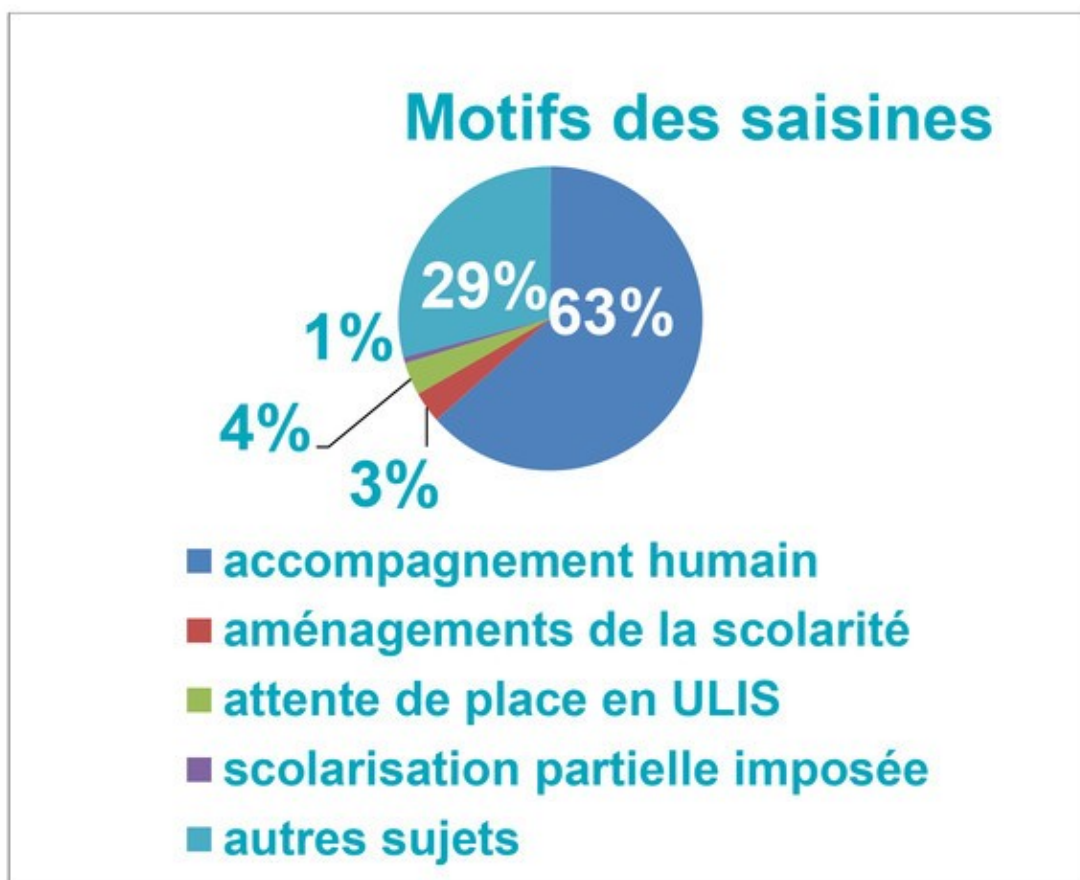
Service Public <https://www.service-public.fr>

EgalitéD – Association <http://www.egalited.org>

<https://bloomeveil.com/le-parcours-scolaire-de-lenfant-en-situation-de-handicap/>

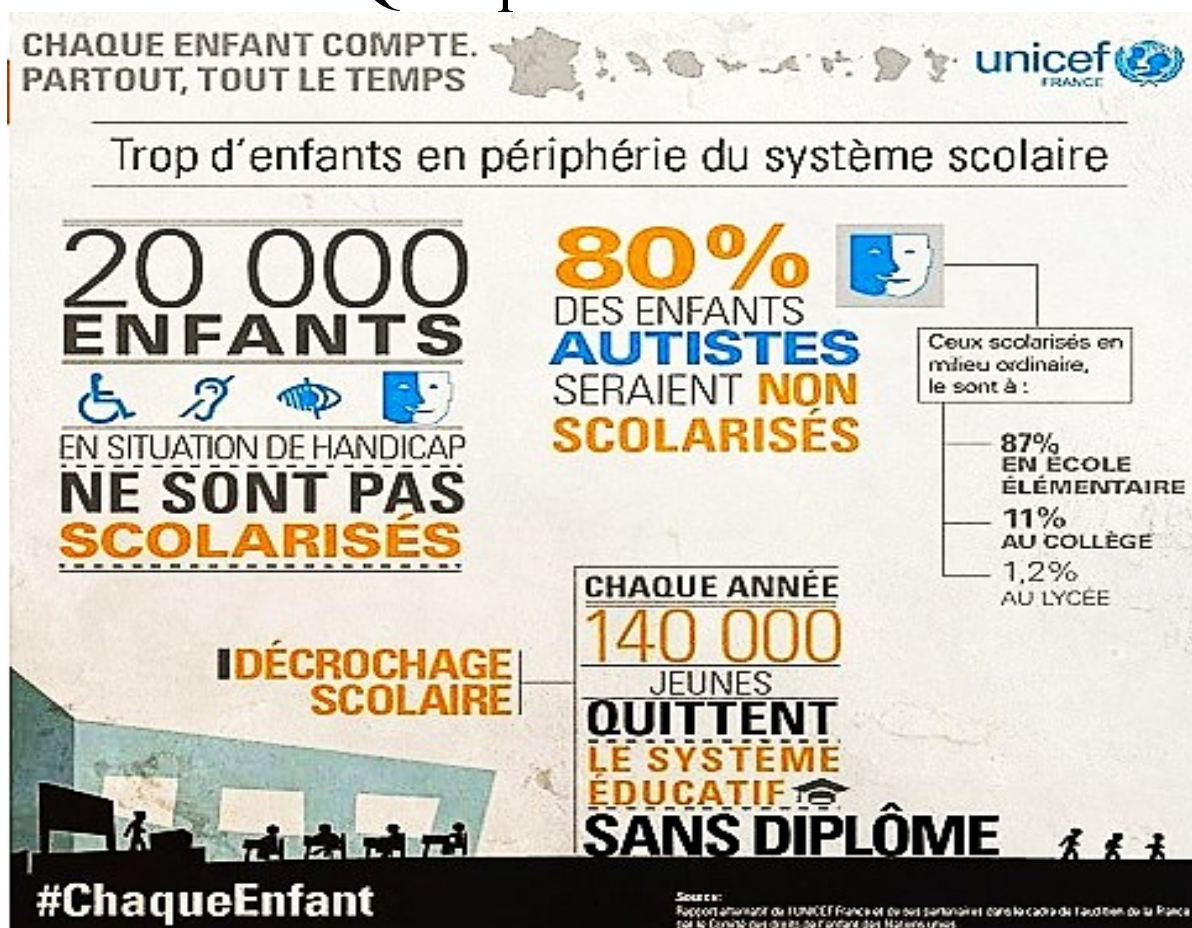
<https://bloomeveil.com/parcours-medical-enfant-autiste/>

<https://bloomeveil.com/aides-enfants-enfant-porteur-handicap/>



© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - novembre 2019

Quelques chiffres :



L'emploi des personnes autistes autour du monde

- **aux États-Unis 58 %** des jeunes adultes âgés de 18-25 ans ont déjà eu un emploi rémunéré et 21 % ont un emploi à temps plein (Bureau of Labor Statistics, 2013; Roux et al., 2015)
- **en Australie 42 %** des adultes autistes ont un emploi contre 53 % des personnes handicapées et 83 % de la population sans handicap (Australian Bureau of Statistics, 2009, 2010)
- **au Royaume-Uni 15 %** des personnes autistes en âge de travailler ont un emploi à temps plein (Mavranetzouli et al., 2013; Rosenblatt, 2008) et seuls 34 % ont participé au moins une fois à une quelconque forme d'emploi
- **en France seul 0.5 %** des personnes autistes ont un emploi en milieu ordinaire (stratégie autisme 2018-2022). Il semblerait cependant que ce chiffre ne puisse être réellement vérifié et le seul chiffre existant serait celui de 23 000 usagers d'ESAT autistes, soit environ 5% des adultes (Rapport de la Cour des Comptes).

Parmi ceux qui sont en emploi, beaucoup d'entre eux travaillent en dessous de leurs qualifications ou de leurs compétences réelles. Ils ont souvent un emploi avec un faible nombre d'heures et sont donc peu rémunérés. Ils ont également une paie plus faible que leurs collègues non autistes à une position équivalente (Howlin et al., 2004; Roux et al., 2015; Shattuck et al., 2012)



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES

*Égalité
République
Futurs*

**UNE PLACE DEVANT
L'ENTREPRISE C'EST BIEN.
UNE PLACE DEDANS
C'EST MIEUX.**

